

18. Question de Madame Emel KÖSE, conseillère communale, du 7 mai 2020 -- Vraag van Mevrouw Emel KÖSE, gemeenteraadslid, van 7 mei 2020.

La réouverture des écoles

Je m'adresse à vous pour avoir quelques réponses quant aux craintes des parents et du corps professoral suite à la décision de réouverture des écoles après le 18 mai ;

1. Quels sont les dispositions prises par la commune en matière de réouverture des écoles ?
2. Quels sont les établissements qui sont en mesure de rouvrir ?
3. La responsabilité d'une direction pourrait-elle être engagée si une contamination survenait à l'école ?

Je me demande s'il ne serait pas mieux, comme l'ont décidé certaines communes, de ne pas rouvrir, sauf pour les élèves qui le souhaitent et pour les familles dont les parents travaillent.

A dater du 18 mai et à raison de demi-journées par demi groupe, comme le recommande le CNS, la perte d'apprentissage ne sera pas énorme, est-ce ce vraiment la peine de prendre un tel risque ?

Réponse :

Le PO des écoles communales francophones respectera strictement la circulaire 7550 de la Ministre Mme Désir.

Au jour d'aujourd'hui, nous estimons que toutes nos écoles devraient ouvrir le lundi 18 Mai.

De manière générale, je ne pense pas que la responsabilité d'une direction d'école puisse être engagée. En particulier, pour les écoles communales c'est bien la responsabilité éventuelle et hypothétique de la commune qui serait engagée.

Par conséquent, nous estimons qu'il est utile de rouvrir nos écoles afin de préparer au mieux les élèves à l'année scolaire prochaine et, dans certains cas, de briser l'isolement des élèves causés par le confinement.

Je puis vous assurer que nous ne prendrons pas de risques et tout sera mis en œuvre afin de garantir la santé des personnels et des élèves.